Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260521-260511-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 mai 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	15
Membres en exercice	:	15
Membres qui ont pris part à la délibération	:	15
Date de la convocation	:	13 mai 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	22 mai 2026
Date d'affichage	:	27 mai 2026

Délibération N° 26-05-11

L'an deux mille vingt-six et le 21 mai à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGé, E. CAILLER, C. THOMAS, P. RIVALAN, F. PERRIER.
Excusés : B. MAROUSSIE (Procuration à S. BERTIN), C. PEDRONO (Procuration à E. CAILLER), F. GERMAIN (Procuration à M. LACAZE)

Secrétaire de séance : C. DUBOIS

Objet de la délibération :
Droit de Préemption Urbain : parcelles AD 190 - 193

Mr Charléric BANCHEREAU, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées section AD 190 et 193 d'une surface de 507 m², sise à « le Breil ».
Il est proposé de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles AD 190 et 193, d'une surface de 507 m², sise à « le Breil ».

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 22 mai 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)